

TARIFS DE DISTRIBUTION DU GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION GASELWEST – INJECTIONS - ANNEE 2016

Electricité

Période de validité : Du 01.01.2016 au 31.12.2016

	NOM DE CHAMP Messages EDIEL	Code Globalisation	TVA - %	TRANS HT	26-1 kV	TRANS-BT	BT	
				T06 HIN	T07 MIN	N'EST PAS D' APPLICATION	T19 LIN	
1. Tarif gestion du système								
1.1. Général	EUR/kWh	SYSTEM_MGMT	E230	21.0%	0,0002519	0,0002519	0,0002519	0,0009398
1.2. Supplémentaire: l'accompagnement et le suivi des autoproducteurs	EUR/kWh	SYSTEM_MGMT	E230	21.0%	0,0002519	0,0002519	0,0002519	0,0009398
2. Tarif rémunérant la mise à disposition des équipements de comptage, ainsi que activité de mesure, relève et comptage		METERREADING	E240					
2.1. AMR	EUR/an			21.0%	830,00	830,00	830,00	157,00
3. Tarif services auxiliaires								
4.1. Tarif compensation des pertes du réseau	EUR/kWh	NETLOSSES	E320	21.0%	0,0000000	0,0007833	0,0008469	0,0030075
4. Surcharges								
4.1. surcharges ou prélèvements pour le financement des obligations de service public								
- mesures de nature sociale	EUR/kWh	SOCIAL_MATTERS		21.0%				
- mesures de promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie	EUR/kWh	RATIONAL_ENERGY_USE		21.0%				
- mesures de promotion des sources d'énergie renouvelables et installations de cogénération de qualité	EUR/kWh	RENEWABLE_ENERGIES_COGEN		21.0%				
- distribution gratuite d'énergie verte	EUR/kWh	GREEN_ENERGY		21.0%				
4.2. surcharges pour la couverture des frais de fonctionnement de l'autorité de régulation	EUR/kWh	REGULATOR		21.0%				
4.3. cotisations pour la couverture des coûts échoués	EUR/kWh	HEDGING_STRANDED_COSTS		21.0%				
4.4. charges et pensions non capitalisées	EUR/kWh	PENSIONS	E840	21.0%	0,0000192	0,0011150	0,0011170	0,0011728
4.5. impôt sur les sociétés et les personnes morales	EUR/kWh	REVENUE_TAXES		21.0%				
4.6. autres impôts, surcharges, cotisations et rétributions locaux, provinciaux, régionaux et fédéraux								
- taxe de voiries	EUR/kWh	TAXES_DE_VOIRIE	E891	21.0%				

Remarque: Les coefficients afférents aux surcharges sont sujets à adaptation en cours d'exercice par suite d'une modification décidée dans le chef des autorités compétentes